

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 29 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à LUXEY (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 23 mars 2023

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. DUFAY Michel, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, **M. ICHARD Vincent**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie , **M. COUTIERE Dominique** , **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. GILLE Hervé, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. LANUSSE, **M. BOUFFIN Yann**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. VAYSSE Ludovic**, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. PAIN Cédric**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme LARRUE Marie**

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme Aimée ARDOUIN, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, M. Denis LANUSSE ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. SAINTORENS Denis ayant porté pouvoir à M. SORE Serge,

**Absents** : M. TAUZIN Anaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. BAUDE Vital (excusé), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. MONNIER Philippe, M. DECLERCQ Cyrille (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	<b>24</b>	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	32	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

## RESSOURCES HUMAINES

### ECOMUSEE

#### **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit privé pour des emplois aides par l'Etat (Parcours Emploi Compétences/PEC)**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en **parcours emplois compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant les exonérations de charges patronales et de sécurité, et les aides financières versées à l'employeur par l'Etat

Considérant que l'Ecomusée de Marquèze emploie, chaque année, plusieurs personnes en contrat aidé (Parcours emploi compétences) au service technique pour les différentes opérations de maintenance et au service conservation pour l'entretien des collections du musée, à l'année.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :**

- **DE POURSUIVRE cette politique de recrutement**, au titre de l'année 2023, malgré la minoration de l'aide de l'Etat, **et de créer les postes correspondants**

#### SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- 48 mois** sur des emplois à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
- 48 mois** sur des emplois à temps non complet base 20 h/hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien

#### Condition de rémunération : SMIC

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 7 avril 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture

et mise en ligne le 11 avril 2023  
Accuse de réception en préfecture  
033-253301402-20230329-2023-29-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2023